

GAEC DE LA PLACE

TREBAIX , 10 chemin de la Font Siret : 330 024 316 00011
Vieille APE : 0121Z
46090 Villeseque

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 06/01/2025 au 31/01/2025

N° 12_1738505932352_BS_FOISSAC_06012025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.

CHRISTIAN FOISSAC

NIR : 1 51 12 46 322 005 25

Emploi : Tailleur de vigne

Date d'entrée : 06/01/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 1

Mr CHRISTIAN FOISSAC
100 Chemin de la Souque
46090 Trespoux-Rassiels

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	33,00	392,04
Nombre total d'heures			33,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	392,04	x	10,00	39,20
Rémunération totale brute				431,24
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	431,24			4,77
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	431,24	x	0,40	1,72
Sécurité Sociale Plafonnée	431,24	x	6,90	29,76
Complémentaire T1	431,24			20,66
Formation	431,24			0,26
CSG non imposable à l'IR	427,49	x	6,80	29,07
CSG imposable à l'IR	427,49	x	2,40	10,26
CRDS imposable à l'IR	427,49	x	0,50	2,14
Total des cotisations et contributions obligatoires				98,64
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				332,60
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 332,60				

Montant net imposable : 345,00

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 345,00 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 332,60

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 345,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement :

03/02/2025

P. Boudet